

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (76)657

Vol. 1976/0198

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(76) 657 final

Bruxelles, le 8 décembre 1976

PROPOSITION DE DIRECTIVE

modifiant la Directive 75/271/CEE relative à la liste communautaire des zones agricoles défavorisées au sens de la Directive 75/268/CEE (France)

(présentée par la Commission au Conseil)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la procédure prévue à l'article 2, paragraphe 1, de la Directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées, le gouvernement de la République française a communiqué à la Commission une proposition visant la délimitation des zones défavorisées au sens de l'article 3, paragraphes 4 et 5 de ladite Directive. Il a communiqué, en même temps, les informations relatives aux caractéristiques de chacune des zones concernées et aux mesures d'aides y envisagées.

La proposition précitée porte sur trente et une zones défavorisées qui représentent 7.263.212 hectares de surface agricole utile.

En ce qui concerne les caractéristiques des zones en question, il y a lieu d'observer que le niveau des indices les concernant entre dans les limites retenues par la Commission lors de la proposition de Directive du 18 Décembre 1974 relative à la liste communautaire des zones agricoles défavorisées (1).

Vingt-cinq zones défavorisées, menacées de dépeuplement, et susceptibles de figurer sur la liste communautaire des zones agricoles défavorisées, visées à l'article 3, paragraphe 4, sont composées de territoires homogènes du point de vue des conditions naturelles de production.

- S'agissant de la présence de terres peu productives, peu aptes à la culture et à l'intensification et utilisables principalement pour l'élevage extensif, les zones défavorisées sont caractérisées par les indices suivants :

soit production agricole finale par hectare de superficie agricole utile (S.A.U.) ne dépassant pas 80 % de la moyenne nationale,

soit densité animale inférieure à une unité de gros bétail (U.G.B.) à l'hectare fourrager, si la part de la surface fourragère, par rapport à la surface agricole utile, est supérieure à 50 %.

- Concernant les résultats économiques sensiblement inférieurs à la moyenne qui caractérisent la situation des exploitations dans ces zones défavorisées, l'indice se rapportant au revenu brut d'exploitation par personne année travail familial (P.A.T. familial), inférieur à 80 % de la moyenne nationale, a été retenu.

(1) COM (74) 2222 final du 18.12.1974

5
4
3
2
1

.../...

- En ce qui concerne l'existence, dans les zones défavorisées, d'une faible densité d'une population dépendant de manière prépondérante de l'activité agricole, la combinaison de deux indices a été retenue : densité de population, au km², inférieure à 50 % de la moyenne nationale (94 habitants au km²) et part minimale des actifs agricoles dans la population active totale d'au moins 15 %.

Les six zones agricoles défavorisées, de faible superficie, pouvant être assimilées aux zones défavorisées au sens de l'article 3, paragraphe 5, sont caractérisées par des handicaps spécifiques provenant, principalement, des conditions naturelles défavorables de production telles que la faible potentialité des sols, leur mauvaise situation hydraulique, la présence de fortes pentes, la salinité ambiante excessive, etc..., ainsi que des contraintes relatives à l'entretien de l'espace naturel, à la vocation touristique et au caractère insulaire de certaines zones.

10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la Directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées (1) et notamment son article 2, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement Européen,

vu l'avis du Comité Economique et Social,

considérant que le gouvernement de la République française a communiqué à la Commission, conformément à l'article 2, paragraphe 1, de la Directive 75/268/CEE, trente et une zones qui, au sens de l'article 3, paragraphes 4 et 5 de ladite Directive, sont susceptibles de figurer sur la liste communautaire des zones agricoles défavorisées ainsi que les informations relatives aux caractéristiques de ces zones ;

considérant que vingt cinq zones agricoles défavorisées, au sens de l'article 3, paragraphe 4, de la Directive 75/268/CEE sont homogènes du point de vue des conditions naturelles de production,

considérant que les indices suivants, relatifs à la présence de terres peu productives visées à l'article 3, paragraphe 4 a) de la Directive 75/268/CEE, ont été retenus : production agricole finale par hectare de superficie agricole utile (S.A.U.) ne dépassant pas 80 % de la moyenne nationale, ou densité animale inférieure à une unité de gros bétail (U.G.B.) à l'hectare fourrager ; ce dernier indice n'étant utilisé que lorsque la part de la surface fourragère, par rapport à la surface agricole utile (S.A.U.), est supérieure à 50 % ;

considérant que les résultats économiques des exploitations, sensiblement inférieurs à la moyenne, visés à l'article 3, paragraphe 4 b) de la Directive 75/268/CEE, ont été définis à l'aide de l'indice se rapportant au revenu brut d'exploitation par personne année travail familial (P.A.T. familial), inférieur à 80 % de la moyenne nationale ;

considérant qu'en ce qui concerne la faible densité de population dépendant de manière prépondérante de l'agriculture, visée à l'article 3, paragraphe 4 c) de la Directive 75/268/CEE, les indices suivants ont été retenus : densité de population au km² inférieure à 50 % de la moyenne nationale (94) et part minimale des actifs agricoles dans la population active totale d'au moins 15 % ;

(1) J.O. No. L 128 du 19.5.1975, p. 1.

considérant que s'agissant de définir six zones agricoles défavorisées de faible superficie, affectées de handicaps spécifiques, pouvant être assimilées aux zones défavorisées et visées à l'article 3, paragraphe 5, de la Directive 75/268/CEE, il a été retenu principalement l'existence de conditions naturelles de production défavorables : faible potentialité et mauvaise situation hydraulique des sols, présence de fortes pentes, salinité ambiante excessive, ainsi que des handicaps résultant des contraintes relatives à l'entretien de l'espace naturel, à la vocation touristique et au caractère insulaire de certaines zones : que, de plus, la superficie de l'ensemble de ces zones, en tenant compte de celles qui figurent déjà dans la liste communautaire au titre de l'article 3, paragraphe 5, ne dépasse pas 2,5 % de la superficie de cet Etat membre ;

considérant que la nature et le niveau des indices mentionnés plus haut, retenus par le gouvernement de la République française afin de définir les deux types de zones communiquées à la Commission répondent, respectivement, aux caractéristiques des zones défavorisées et des zones affectées de handicaps spécifiques, visées à l'article 3, paragraphes 4 et 5 ;

considérant que la communication de l'Etat membre concerné n'indique pas quelle est la situation actuelle de ces zones, au point de vue des équipements collectifs visés à l'article 3, paragraphe 2, et qu'il semble que ces équipements ne soient pas toujours suffisants ; que, par ailleurs, l'absence d'indications relatives aux programmes en cours ou projetés, ne permet pas de déterminer les délais dans lesquels se produira une amélioration décisive de cette situation ; qu'il apparaît, néanmoins, opportun d'inscrire les zones en question sur la liste communautaire des zones agricoles défavorisées, annexée à la directive 75/271/CEE du Conseil du 28 avril 1975 relative à la liste communautaire des zones agricoles défavorisées au sens de la Directive 75/268/CEE (France) (2), étant entendu que le Gouvernement français présentera, prochainement, à la Commission, une communication détaillée à ce sujet ;

A ARRETE LA PRESENTE DIRECTIVE :

.../...

(2) J.O. No. L 128 du 19 mai 1975, p. 33.

9
8
7
6
5
4
3
2
1

Article premier

L'annexe de la Directive 75/271/CEE du 28 avril 1975 relative à la liste communautaire des zones agricoles défavorisées au sens de la Directive 75/268/CEE (France) est modifiée par l'adjonction des zones indiquées dans l'annexe de la présente directive.

Article 2

L'Etat membre concerné adresse, à la Commission, au plus tard à la fin de l'année 1977, une communication détaillée indiquant les délais dans lesquels les mesures d'améliorations substantielles des équipements collectifs seront effectives dans les zones visées à l'article premier.

Article 3

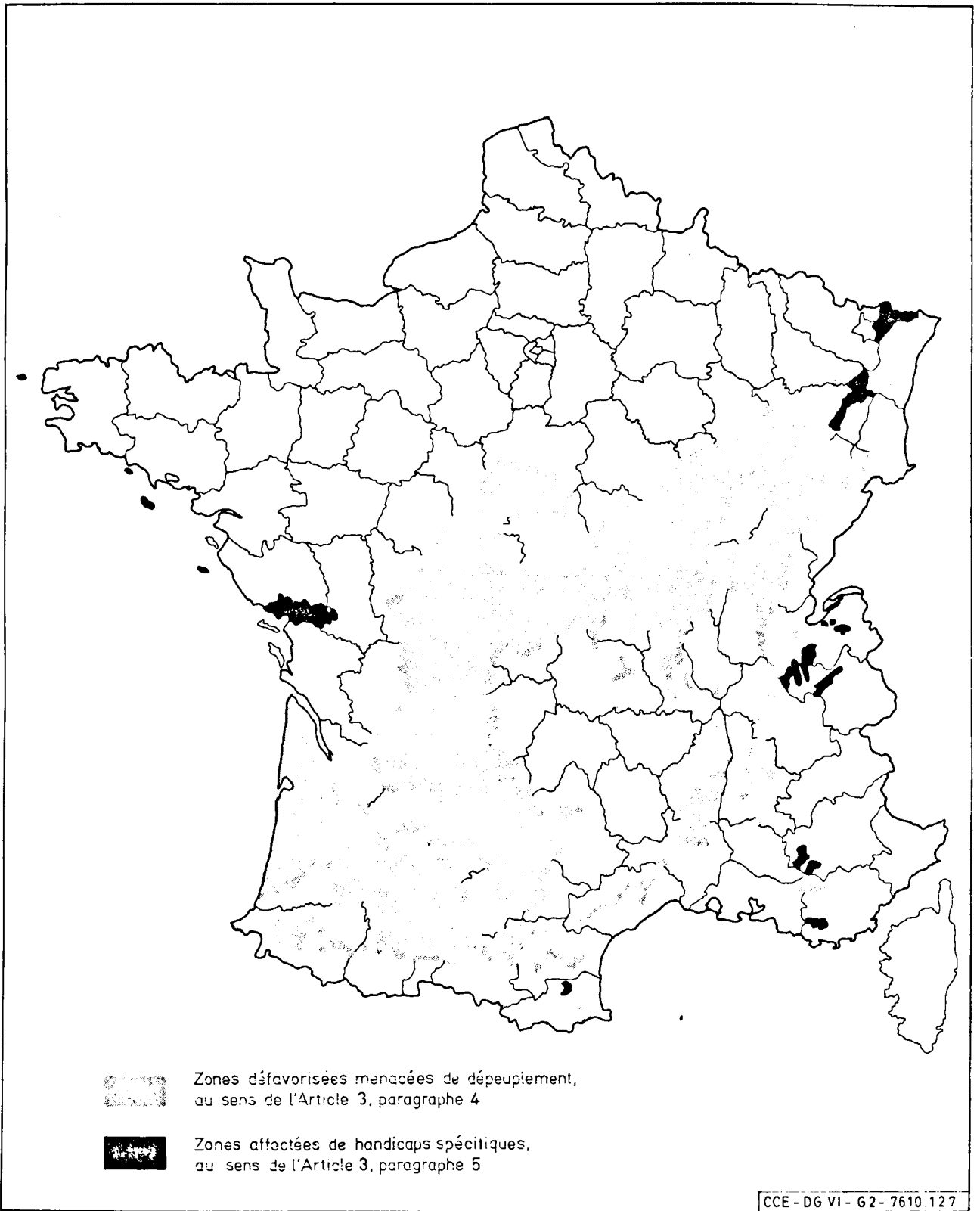
La République française est destinataire de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

FRANCE

ZONES DEFAVORISEES PROPOSEES AU SENS DE LA DIRECTIVE 75/268/CEE



ANNEXE

I - Liste des zones défavorisées - Article 3, § 4

1. ZONE PLATEAUX DE L'EST I

DEPT. MEURTHE ET MOSELLE (54)

P.R.A. Montagne Vosgienne (en partie)

NEUFMAISONS	CIREY/VEZOUZE
PEXONNE	PARUX
PIERRE-PERCEE	BADONVILLER
BIONVILLE	FENNEVILLER
ANGOMONT	VACQUEVILLE
ST SAUVEUR	MERVILLER
BREMENIL	BERTRICHAMP
PETIT MONT	La CHAPELLE
VAL et CHATILLON	THIAVILLE S/MEURTHE
BERTRAMBOIS	RHON-les-LEAUX
TANCONVILLE	VENEY

P.R.A. Plateau Lorrain (en partie)

FREMONVILLE	- PETTONVILLE
HARBOUEY	- VAXAINVILLE
NONHIGNY	- REHERREY
MONTREUX	- HABLAINVILLE
HALLOVILLE	- BROUVILLE
ANCERVILLER	CHENIVIERES
NEUVILLER-les-BADONVILLER	- AZERAILLES
ST MAURICE	- GELACOURT
STE POLE	FLIN
MIGNEVILLE	GLONVILLE
MONTIGNY	FONTENOY-LA JOUTE

2. ZONE PLATEAUX DE L'EST II

DEPT. VOSGES (88)

P.R.A. Vôge (en partie)

GRANGES de PLOMBIERES	}*	BAINS-les-BAINS
BELLEFONTAINE		TREMONZEY
RUAUX		La HAYE
HADOL		GRANDRUPT-les-BAINS
DOUNOUX		GRUEY-les-SURANCES
URIMENIL		MONTMOTIER
XERTIGNY		FONTENOY le CHATEAU
RENAUVOID		Le MAGNY
UZEMAIN		BELRUPT
La CHAPELLE aux BOIS		HENNEZEL
Le CLERJUS		ATTIGNY
HARSULT		CLAUDON
Les VOIVRES		MONTHUREUX S/SAONE
HAUTHOUGEY		

*Fusionnées avec PLOMBIERES-les-BAINS (Montagne Vosgienne").

P.R.A. - Plateau Lorrain (en partie)

MARTINVILLE
REGNEVELLE
GODONCOURT
AMEUVELLE
FIGNEVELLE
Lés THONS

LIRONCOURT
CHATILLON S/SAONE
GRIGNONCOURT
AINVELLE
SENAIDE

DEPT. DOUBS(25)

P.R.A. - Plaines et Basses Vallées du Doubs et de l'Ognon (en partie)

ABBANS DESSOUS
ABBENANS
ACCOLANS
AIBRE
ALLENJOIE
ALLONDANS
AMAGNEY
APPENANS
ARC-et-SENANS
ARCEY
ARCIER (fusionnée avec VAIRE-le-Grd)
AUDEUX
AUTECHAUX
AUXON DESSOUS
AUXON DESSUS
AVANNE fusionnées
AVENEY
AVILLEY
BATTENANS-les-MINES
BAUME-les-DAMES (fusionnée avec
BAVANS CHAMPVANS-les-DAMES)
BERCHE
BERTHELANGE
BEUTAL
BLARIANS
BLUSSANGEAUX
BLUSSANS
BOIS-la-VILLE (fusionnée avec HYEUVRE-
BONNAL PAROISSE)
BONNAY
BOURGUIGNON
BOURNOIS
BRAILLANS
BRANNE
BRECONCHAUX
BRERES
La BRETENIERE
BRETIGNEY
BROGNARD
BUFFARD
BURGILLE (fusionnée avec CHAZOY et
CORDIRON)

BYANS S/DOUBS
CENDREY
CHALEZE
CHALEZEULE-
CHAMPAGNEY
CHAMPOUX
CHAMPVANS-les-BAUME (fusionnée avec BAUME-
CHAMPVANS-les-MOULINS les-DAMES)
CHATILLON GUYOTTE
CHATILLON-le-DUC
CHAUCENNE
CHAUDEFONTAINE
CHAY
CHAZELOT (fusionnée avec ROUEMONT)
CHAZOY (fusionnée avec BURGILLE, CORDIRON)
CHEMAUDIN
CHEVIGNEY S/L'OGNON
CHEVROZ
CHOUZELOT
CLERVAL
COLOMBIER CHATELOT (fraction fusionnée
COLOMBIER FONTAINE (avec ST MAURICE-COLOM-
CORCELLES FERRIERE BIER)
CORCELLES MIESLOT
CORCONDRA
CORDIRON (fusionnée avec BURGILLE, CHAZOY)
COTTIER (fusionnée avec MERCEY le Grand)
COURCHAPON (fusionnée avec JALLERANGE)
CUBRIAL
CUBRY
CUSE-et-ADRIANS
CUSSEY-sur-l'OGNON
DAMBENOIS
DAMPIERRE S/DOUBS
DANTEMARIE S/CRETE
DELUZ
DESANDANS
DEVECEY
DUNG
ECHENANS
ECOLE-VALENTIN
L'ECOUVOTTE
EMAGNY

ETOUVANS
ETRABONNE
ETRAPPE
FAIMBE
FERRIERE-les-BOIS

FLAGEY RIGNEY
FONTAINE-les-CLERVAL
FONTENELLE MONTBY
FONTENOTTE
FOURBANNE
FOURG
FRANEY
FRANCOIS
GEMONVAL
GENEUILLE
GENEY
GERMONDANS
GONDENANS-les-MOULINS
GONDENANS MONTBY
GOUHELANS
GRANDFONTAINE
GROSBOIS
MEREY VIEILLEY
MESANDANS
MESMAY
MISEREY-SALINES
MONCEY
MONCLEY
MONDON
MONTAGNEY-SERVIGNEY
MONTENOIS
MONTFERNEY (fusionnée avec ROUGEMONT)
MONTFERRAND-le-CHATEAU
MONTUSSAINT

Le MOUTHEROT (fusionnée avec JALLERANGE)
NANS et COURCHAPON)

NOIRONTE
NOVILLARS
OLLANS
OSSELLE
PALISE
PAROY
PELOUSEY
PESSANS
PIREY
PLACEY
ROULANS
ROUTELLE
RUFFEY-le-CHATEAU
ST HILAIRE
ST JULIEN-les-MONTBELIARD
STE MARIE

MORCHAMPS (fusionnée avec ROUGEMONT et
CHAZELOT)

HOPITAL ST LIEFFROY
HUANNE MONTMARTIN
HYEVRE MAGNY
HYEVRE PAROISSE (fusionnée avec BOIS-la-
ISLE S/DOUBS VILLE)
ISSANS
JALLERANGE (fusionnée avec COURCHAPON-et
LAIRE MOUTHEROT)
LAISSEY
LANTENNE VERTIERE
LAVANS QUINGEY
LAVERNAY
LIESLE
LOMBARD
LONGEVILLE S/DOUBS
LOUGRES
LUSANS (fusionnée avec POULIGNEY)
LUXIOL

MANCENANS
MARCHAUX
MARVELISE
MAZEROLLES-le-SALIN
MEDIERE
MERCEY-le-GRAND (fusionnée avec COTTIER)
PONT-les-MOULINS
POMPIERRE S/DOUBS
POUILLEY FRANCAIS
POUILLEY-les-VIGNES
POULIGNEY LUSANS (fusionnée avec LUSANS)
PRESENTEVILLERS
LA PRETIERE
PUESSANS
LE PUY
QUINGEY
RANCENAY
RANG
RAYNANS
RECOLOGNE
RENNES S/LOUE
RIGNEY
RIGNOSOT
RILLANS
ROCHE-lez-BEAUPRE
ROGNON
ROMAIN
ROSET FLUANS

ROUGEMONTOT
ST VIT (fusionnée avec BOISMURIE)
SAMSON
SANTOCHE
SAUVAGNEY
SECHIN
ROUGEMONT (fusionnée avec CHAZELOT et
MONTPERNEY et MORCHAMPS)

SEMONDANS
SERRE-les-SAPINS

SOYE
TALLANS
TALLENAY
THISE
THORAISE
THUREY-le-MONT
TORPES
LA TOUR-de-SCAY
TOURNANS
TRESSANDANS
TROUVANS
UZELLE
VAIRE-le-GRAND (fusionnée avec ARCIER)
VAIRE-le-PETIT
VAL-de-ROULANS

VALLEROY
VANDONCOURT
VAUX-les-PRES
VELESMES ESSARTS
VENISE
VENNANS
VERGRANNE
VERNE
LE VERNOY
VIEILLEY
VIETHOREY
VILLARS ST GEORGES
VILLERS BUZON
VILLERS GRELOT
VOILLANS
BOISMURIE (fusionnée avec ST.VIT)

DEPT. TERRITOIRE DE BELFORT (90)

P.R.A. Montagne Vosgienne (en partie)

ANJOUTEY
BOURG-sous-CHATELET

CHAUX
LACHAPELLE-sous-CHAUX

P.R.A. Trouée de Belfort (en partie)

ARGIESANS
BANVILLARS
BERMONT
BESSONCOURT
BOTANS
BOUROGNE
BUC
CHEVREMONT-FONTENELLE

DENNEY
DORANS
MEROUX-MOVAL
PEROUSE
TREVENANS
URCEREY
VEZELOIS

P.R.A. Sundgau (en partie)

AUTRECHENE
ANGEOT
BETHONVILLIERS
BORON
BREBOTTE
BRETAGNE
CHARMOIS
CHAVANATTE
CHAVANNES LES GRANDS
COURTELEVANT
CUNELIERES
FAVEROIS

FELON
FLORIMONT
FONTAINE
FOUSSEMAGNE
FRAIS
FROIDE FONTAINE
GROSNE
LA CHAPELLE-sous-ROUGEMONT
LACOLLONGE
LAGRANGE
LA RIVIERE

P.R.A. Sundgau (suite) (en partie)

LEPUIX NEUF
LEVAL
MENONCOURT
MONTREUX CHATEAU
NOVILLARD
PETIT CROIX
PETITEFONTAINE
VAUTHIERMONT
VELLESCOT

PHAFFANS
RECHESY

RECOUVRANCE
REPPE
ROMAGNY-sous-ROUGEMONT
SAINT GERMAIN LE CHATELET
SUARCE

DEPT. HAUTE-SAONE (70)

ENSEMBLE DU DEPARTEMENT SAUF PARTIE CLASSEE EN ZONE DE MONTAGNE

DEPT. HAUTE-MARNE (52)

P.R.A. Plateau Langrois, Amance (en totalité)

P.R.A. Plateau Langrois, Apance (en totalité)

P.R.A. Plateau Langrois, Montagne (en totalité)

P.R.A. Bassigny (en totalité)

P.R.A. Vingeanne (en totalité)

3) ZONE PIEDMONT DU MASSIF DU JURA

DEPT. TERRITOIRE DE BELFORT (90)

P.R.A. Plateaux Moyens

CROIX
COURCELLES
St DIDIER L'EVEQUE
VILLARS LE SEC
MONTBOUTON

DEPT. DOUBS (25)

P.R.A. Plaines et Basses Vallées du Doubs et de l'Ognon

ABBANS DESSUS	CESSEY
AMANCEY(fraction de l'ex-commune de CLERON)	CHARNAY
ARGUEL	CHATILLON S/LISON
BOUSSIERES	CHAUX-les-CLERVAL
CADEMENE	CHENECEY_BUILLON
COURCELLES	ESNANS
CUSSEY S/LISON	LARNOD
GOUX S/LANDET	MONTFORT
MATHAY (F)	ONANS
MONTGESOYE	OUGNEY DOUVOT
ORNANS	POINTVILLERS
PALANTINE	PUGEY
PONT-de-ROIDE-VERMONDANS(F)*	RONCHAUX
ROCHE -les-CLERVAL	ROUHE
RUREY	VORGES-les-PINS
SCEY-MAISIERES	ST MAURICE-COLOMBIER fusionnée
BUSY	avec ST MAURICE-ECHELOTTE et
	COLOMBIER -CHATELOT)

P.R.A. Plateaux Moyens (partie non classée en Montagne)

DEPT. JURA (39)

P.R.A. Deuxième Plateau (partie non classée en Montagne)

P.R.A. Plateau Inférieur (partie non classée en Montagne)

P.R.A. Combe d'Ain (en totalité sauf MONT S/MONNET)

P.R.A. Petite Montagne (en totalité)

* L'ex-commune de VERMONDANS fusionnée avec PONT-de-ROIDE a une fraction classée en zone de montagne. VERMONDANS appartient à la région agricole "Plateaux Moyens".

151 (10) suite

P.R.A. Vignoble

L'AUBEPIN
BUVILLY
CHATEAU-CHALON
FRONTENAY
GIZIA
COURBOUZON
LAVIGNY
MARNOZ
MESNAY
MOIRON
ORBAGNA (F)
REVIGNY
ST JEAN D'ETREUX
MONTAIGU
ARBOIS (F)

BEAUFORT (F)
LA CHAPELLE S/FURIEUSE
CONLIEGE
CUIZIA(F)
GEVINGEY
GRUSSE
MACORNAY
MENETRU-le-VIGNOBLE
MONTAGNA-le-RECONDUIT
NEVY S/SEILLE
PUPILLIN

ROTALIER
VERNANTOIS
VOITEUR (F)

DEPT. AIN (01)

P.R.A. Bugey (partie non classée en montagne)

4) ZONE RHONE ALPES (1)

DEPT. DROME (26)

P.R.A. Plaines Rhodaniennes (en partie)

BARBIERES
BARCELONNE
BEAUREGARD-BARRET
LA BAUME-CORNILLANE
CHATEAUDUBLE

HOSTUN
OURCHES
PEYRUS
ROCHEFORT-SAMSON
LA ROCHETTE-VAUNAVEYS
ST VINCENT-la-COMMANDE

P.R.A. Diois (en partie)

AIX-en-DIOIS
AUBENASSON
COBONNE
BARJAC
DIE
ESSENEL
FRANCILLON
MIRABEL et BLACONS
MOLIERES-GLANDAZ

PIEGRO-la-CLASTRE
PONET-ST AUBAN
PONTRIX
SAILLANS
STE CROIX
SAOU
SUZE S/CREST
VERCHENY

P.R.A. Région de Royans (en partie)

STE EULALIE
ST JEAN-en-ROYANS
ST LAURENT-en-ROYANS
ST THOMAS-en-ROYANS

LA MOTTE FANJAS
ST NAZAIRE-en-ROYANS
ORIOLE-en-ROYANS
ROCHECHINARD

P.R.A. Pays de Bourdeaux(en partie)

SOUSPIERRE
POET-LAVAL
EYZAHUT
ALEYRAC
ROCHEBAUDIN

DIEULEFIT
PONT DE BARRET
SALETTES
SOYANS

P.R.A. Baronnies (en partie)

BUIS-les-BARONNIES
PIERRELONGUE

PROPRIAC
PENNE S/OUVEZE

DEPT. ISERE (38)

P.R.A. Bas-Dauphiné (Chambarans) en partie

BESSINS
CHEVRIERES
DIOMNAY
MARNANS

MONTFALCON
ST APPOLINARD
ST PIERRE DE BRESSIEUX
ROYBON
VIRIVILLE (F)

Bas-Dauphiné (Terres Froides) (en partie)

VIRIEU
CHASSIGNIEU
BLANDIN
CYEU
PANISSAGE
LE PIN
MONTREVEL
BURCIN
CHABONS

PALADRU
BELMONT
BIOL
CHELIEU
DOISSIN
VALENCOGNE
ST DIDIER de BIZONNES
FLACHERES
BIZONNES
LABATIE-DIVISIN
CHARANCIEU (F)
ST ONDRAS (F)

DEPT. SAVOIE (73)

P.R.A. Chautagne (partie non classée en montagne)

DEPT. HAUTE SAVOIE (74)

P.R.A. Bas Genevois

DINGY-en-VUACHE

JONZIER EPAGNY
VULBENS

P.R.A. Sémine (partie non classée en montagne)

P.R.A. Vallée des Usses (partie non classée en montagne)

5) ZONE PROVENCE COTE D'AZUR

DEPT. VAR (83)

P.R.A. Montagne de Haute Provence (partie non classée en montagne)

6) ZONE BRESSES (Bourgogne I)

DEPT. JURA (39)

P.R.A. Bresse (en totalité)

DEPT. SAONE et LOIRE (71)

P.R.A. Bresse Chalonnaise (en totalité)

P.R.A. Bresse Louhannaise (en totalité)

7) ZONE COTE D'OR (Bourgogne II)

DEPT. COTE d'OR (21)

P.R.A. Plateau Langrois Montagne (en totalité)

P.R.A. Côte Viticole et Arrière Côte (en partie)

Canton de BEAUNE

AUXEY-DURESSES
BOUILLAND
BOUZE-les-BEAUNE
ECHEVRONNE
MAVILLY-MANDELLOT

MELOISEY
MONTHELIE
NANTOUX
PERNAND-VERGELESSES
SAVIGNY-les-BEAUNE

Canton de BLIGNY S/OUCHE

ANTHEUIL
AUBAINE
BESSEY-en-CHAUME
VEUVEY S/OUCHE

LA BUSSIERE S/OUCHE
CRUGEY
THOREY S/OUCHE

Canton de DIJON V

CORCELLES-les-MONTS

FLAVIGNEROT

Canton de GEVREY-CHAMBERTIEN

BEVY
CHAMBOEUF
CHEVANNES
CLEMENCEY
COLLONGES-les-BEVY
CURLEY
CURTIL-VERGY
DETAIN et BRUANT

L'ETANG-VERGY
MESSANGES
QUEMIGNY-POISOT
REULLE-VERGY
SEGROIS
SEMEZANGES
TERNANT
URCY

Canton de NOLAY

BAUBIGNY

CORHOT-le-GRAND
IVRY-en-MONTAGNE
NOLAY

ST AUBIN
ST ROMAIN
SANTENAY
VAUCHIGNON
LA ROCHEPOT

Canton de NUIITS ST GEORGES

ARCENANT
CHAUX
FUSSEY
MAGNY-les-VILLERS
MAREY-les-FUSSEY

NUIITS ST GEORGES (fraction de l'ex-commune
de CONCOEUR et CORBOIN)
VILLARS-FONTAINE
VILLERS-la-FAYE
MEUILLEY

Canton de POUILLY-en-AUXOIS

BOUHEY

Canton de SOMBERNON

ST JEAN de BOEUF

ST VICTOR S/OUCHE

8. ZONE MORVAN (BOURGOGNE III)

DEPT. COTE-D'OR (21)

P.R.A. Morvan (en totalité)

P.R.A. Auxois (en totalité)

DEPT. NIEVRE (58)

P.R.A. Morvan (en totalité)

P.R.A. Nivernais central (en totalité)

P.R.A. entre Loire et Allier (en totalité)

P.R.A. Sologne bourbonnaise (en totalité)

DEPT. SAONE-ET-LOIRE (71)

P.R.A. Morvan (en totalité)

P.R.A. Brionnais (en totalité)

P.R.A. Charolais (en totalité)

P.R.A. Autunois (en totalité)

P.R.A. Sologne bourbonnaise (en totalité)

P.R.A. Clunysois (en totalité)

DEPT. YONNE (89)

P.R.A. Morvan (en totalité)

P.R.A. Terre Plaine(en totalité)

9. ZONE RHONE-ALPES (2)

DEPT. RHONE (69)

P.R.A. Plateaux du Lyonnais (en partie)

CHASSAGNY
ECHALAS
Les HAIES
LONGES

ST ANDEOL le CHATEAU
ST JEAN DE TOUSLAS
ST ROMAN EN GIER
TREVES

DEPT. LOIRE (42)

P.R.A. Plaine Roannaise (en partie)

CHANGY (F)
CHARLIEU (F)
COUTOUVRE
LE CROZET
MAIZILLY
NANDAX
LA PACAUDIERE (F)

SAIL LES BAINS
ST DENIS DE CABANNE
ST HILAIRE S/S CHARLIEU
ST MARTIN D'ESTREAU (F)
ST NIZIER S/S CHARLIEU (F)
ST PIERRE LA NOAILLE (F)
URBISE

P.R.A. Plateau de Neulise (en partie)

AMIONS
CORDELLE
CROIZET S/ GAND

DANCE

GREZOLLES

LAY

NEAUX

NERONDE

NEULISE

NOLLIEUX

PINAY

ST CYR DE FAVIERES

ST GEORGES DE BAROILLE

ST GERMAIN LAVAL

ST JODARD

ST JULIEN D'ODDES

ST JUST LA PENDUE

ST MARCEL DE FELINES

ST PAUL DE VEZELIN

ST PRIEST LA ROCHE

ST SYMPHORIEN DE LAY

SOUTERNON

VENDRANGES

P.R.A. Plaine du Forez (en partie)

ARTHUN

BALBIGNY (F)

BELLECARDE EN FOREZ

BUSSY ALBIEUX

CHALAIN D'UZORE

CHAMBOEUF

CHAMPDIEU

CIVENS (F)

MONTVERDUN

MORNAND

POMMIERS EN FOREZ

POUILLY LES FEURS (F)

ST BONNET LES OULES

ST CYR LES VIGNES

ST ETIENNE LE MOLARD

ST GALMIER

ST MARCELLIN (F)

ST PAUL D'UZORE

ST JUST - ST RAMBERT (F)

STE AGATHE LA BOUTERESSE

STE FOY - ST SULPICE

SALT EN DONZY

VALEILLE EN FOREZ

P.R.A. Monts du Jarez et Bassin Houiller (en partie)

ETRAT (F)

FOUILLOUSE (F)

TALAUDIERE (F)

TOUR EN JAREZ (F)

P.R.A. Monts du Lyonnais (en partie)

BOYER

CHANDON (F)

COMBRE

FOURNEAUX

JARNOSSE

MARS

MONTAGNY

PRADINES (F)

REGNY

ROZIER EN DONZY

ST MEDARD EN FOREZ

SALVIZINET (F)

VILLERS

P.R.A. Monts du Forez (en partie)

BOEN (F)

BOISSET - ST PRIEST

ECOTAY L'OLME

LEZIGNEUX

MARCILLY LE CHATEL (F)

MARCOUX (F)

PRALONG (F)

ST GEORGES HAUTEVILLE (F)

ST THOMAS LA GARDE (F)

TRELINS (F)

10. ZONE BORDURE SUD-EST DU MASSIF CENTRAL

DEPT. ARDECHE (07)

P.R.A. Coiron (partie non classée en montagne)

P.R.A. Plateaux du Haut et Moyen Vivarais (partie non classée en montagne)

P.R.A. Vallée du Rhône (en partie)

GLUN

MEYSSE

ST GEORGES LES BAINS

OZON

CHATEAUBOURG

BAIX

VION

ROCHEMAURE

ARRAS S/RHONE

P.R.A. Bas Vivarais (partie non classée en montagne)

DEPT. GARD (30)

P.R.A. Bas Vivarais (en totalité)

P.R.A. Cévennes

St. JULIEN LES ROSIERS

St. MARTIN DE VALGALGUES

P.R.A. Garrigues(limitrophes Bas Vivarais)

AIGALIER

AIGUEZE

ALLEGRE

BASTIDE d'ENGRAS

BELVEZET

BROUZET-les-ALES

BOUQUET

BRUGUIERE

EUZET

FONS S/LUSSAN

FONTARECHES

GARN

ISSIRAC

LAVAL ST ROMAN

LUSSAN

MAGES

MEJANNES-le -CLAP

MEJANNES-le -ALES

MONS

MONTCLUS

NAVACELLES

PLANS

POTELIERES

POUGNADORESSE

ROUSSON

ST AMBROIX

ST ANDRE d'OLERARGUES

ST CHRISTOL de RODIERES

ST JULIEN de CASSAGNAS

ST JUST ET VACQUIERES

ST LAURENT LA VERNEDE

ST MARCEL DE CAREIRET

ST PRIVAT des VIEUX

SALAZAC

SALINDRES

SERVAS

SEYNES

VALLERARGUES

VERFEUIL

11. ZONE GARRIGUES SOUBERGUES

DEPT. GARD (30)

P.R.A. Cévennes (en partie)

ANDUZE

FRESSAC

P.R.A. Soubergues (en partie)

POMPIGNAN

P.R.A. Garrigues (limitrophes de l'Hérault)

CADIERE et CAMBO
CONQUEYRAC

ST HIPPOLYTE du FORT
SAUVE

DEPT. HERAULT (34)

P.R.A. Soubergues (en partie)

BABEAU-BOULDOUX

BERLOU

CELLES

FAUGERES

FOS

LA BOISSIERE

LE BOSC

LE PUECH

LIAUSSON

VAILHAN

MONTESQUIEU

OCTON (non compris la fraction de l'ex-
commune de ST MARTIN des COMBES proposé
pour un classement en zone de montagne),
PEZENES-les-MINES

ROQUEBRUN

ROQUESSELS

SALASC

ST JEAN de LA BLAQUIERE

MERIFONS

P.R.A. Garrigues (en partie)

ARGEL LIERS

AUMELAS

CABREROLLES

CAUSSE de la SELLE

CAUSSINIOJOULS

CAZEVIEILLE

FERRIERES-les-VERRERIES

MAS DE LONDRES

PUECHABON

ROUET

ST MARTIN DE LONDRES

ST NAZAIRE DE LADAREZ

VIOLS LE FORT

VIOLS en LAVAL

NOTRE DAME DE LONDRES

P.R.A. Minervois (en partie)

St. JEAN DE MINERVOIS

12. ZONE BORDURE DE LA MONTAGNE NOIRE

DEPT. AUDE (11)

P.R.A. Lauragais (en partie)

ISSEL
LA POMAREDE

ST MARTIN LE VIEIL
ST PAPOUL
TREVILLE
VILLESPIY

P.R.A. Région Viticole

MOUSSOULENS RAISSAC s/LAMPY

ARAGON

13. ZONE AUVERGNE I

DEPT. ALLIER (03)

P.R.A. Montagne Bourbonnaise (partie non classée en montagne)

P.R.A. Bocage Bourbonnais (en totalité)

P.R.A. Sologne Bourbonnaise (en totalité)

P.R.A. Combraille Bourbonnaise (partie non classée en montagne)

DEPT. PUY DE DOME (63)

P.R.A. Combraille Bourbonnaise (en partie)

CHAMPS

St. QUINTIN S/ SIOULE

JOZERAND

MARCILLAT

St. HILAIRE-la-CROIX

P.R.A. Combraille (en partie)

MONTCEL

14. ZONE AUVERGNE II

DEPT. PUY DE DOME (63)

P.R.A. Plaine de la Dore (en partie)

COURRIERE
ST JEAN d'HEURS
PESCHADOIRES
BULHON
NOALHAT

BORT-1'ETANG
NERONDE S/DORE
RAVEL
DORAT
ORLEAT

P.R.A. Livradois (en partie)

SERMENTIZON
NEUVILLE

BONGHEAT
JUMEAUX

P.R.A. Limagne Viticole (en partie)

GLAINE-MONTAIGUT
ST JULIEN de COPPEL
PROMPSAT
LAPS

EGLISE NEUVE près BILLOM
GIMEAUX
BUSSEOL
YRONDE et BURON

P.R.A. Plaine de Lembron (en partie)

MAREUGHEOL
VILLENEUVE-LEMBRON
CHALUS
VICHEL

MAURIAT
SAINT-BABEL
SAINT-YVOINE

P.R.A. Limagne Agricole (en partie)

SAINT-SYLVESTRE PRAGOULIN
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
CHARNAT

VINZELLES
CREVANT-la-VEINE

15. ZONE SOLOGNE (Centre 1)

DEPT. CHER (18)

P.R.A. SOLOGNE (en totalité)

P.R.A. Pays Fort et Sancerrois

Canton d'ARGENT S/SAULDRE	:	BLANCAFORT
Canton d'AUBIGNY S/NERE	:	OIZON
Canton de la CHAPELLE d'ANGILLON	:	la CHAPELLE d'ANGILLON IVOY-le-PRE
Canton d'HENRICHEMONT	:	ACHERES la CHAPELOTTE HENRICHEMONT HUMBLIGNY NEUVY-DEUX-CLOCHERS NEUILLY-en-SANCERRE
Canton de LERE	:	SANTRANGES SAVIGNY-en-SANCERRE
Canton de SANCERRE	:	SENS&BEAUJEU
Canton de VAILLY	:	ASSIGNY BARLIEU CONGRESSAULT DAMPIERRE-en-CRST JARS LENOYER SUBLIGNY SURY-les-BOIS THOU VAILLY VILLEGENON

DEPT. LOIRET (45)

P.R.A. Sologne (en totalité)

DEPT. LOIR et CHER (48)

P.R.A. Grande Sologne (en totalité)

P.R.A. Sologne viticole (en partie)

HUISSEAU S/COSSON
COUR CHEVERNY
SOINGS EN SOLOGNE
MEHERS

MONT près CHAMBORD
CHEVERNY
CHEMERY

16. ZONE BOISCHAUTS - LA MARCHE

DEPT. CHER (18) ...

P.R.A. Boischaut Sud (en totalité)

P.R.A. Marche (en totalité)

DEPT. INDRE (36)

P.R.A. Boischaut Nord (en totalité)

P.R.A. Boischaut Sud (en totalité)

P.R.A. Bas Berry (en totalité)

P.R.A. Brenne (en totalité)

DEPT. INDRE et LOIR (37)

P.R.A. Gatine de Loches et Montresor (Boischaut Nord) (en totalité)

17. ZONE POITOU -CHARENTES

DEPT. Vienne (86)

P.R.A. Brandes (sauf Poitiers)

P.R.A. Confins Granitiques (en totalité)

DEPT. CHARENTE (16)

P.R.A. Brandes (en totalité)

P.R.A. Confolentais (en totalité)

18. ZONE LIMOUSIN

DEPT. CORREZE (19) (partie non classée en montagne)

DEPT. CREUSE (23) (partie non classée en montagne)

DEPT. HAUTE VIENNE (87)

P.R.A. Marche (en totalité)

P.R.A. Haut Limousin (partie non classée en montagne à l'exception de
LIMOGES)

19. ZONE DORDOGNE et REGIONS LIMITOPHES
DU LOT et GARONNE (Aquitaine I)

DEPT. DORDOGNE (24) (en totalité)

DEPT. LOT et GARONNE (47)

P.R.A. Périgord Noir (en totalité)

P.R.A. Bergeracois (en totalité)

P.R.A. Pays de Duras (en totalité)

20. ZONE DES LANDES (Aquitaine 2)

DEPT. GIRONDE (33)

P.R.A. Landes du Médoc (en totalité)

P.R.A. Landes de Villandraut (en totalité)

P.R.A. Grandes Landes (en totalité)

P.R.A. Petites Landes du Bazadais (en totalité)

DEPT. LANDES (40)

P.R.A. Pays de Born (en totalité)

P.R.A. Marensin (en totalité)

P.R.A. Marenne (en totalité)

P.R.A. Landes de Roquefort (en totalité)

P.R.A. Grandes Landes (en totalité)

DEPT. LOT et GARONNE (47)

P.R.A. Grandes Landes (en totalité)

21. ZONE GERS et PERIPHERIE

DEPT. GERS (32) (en totalité)

DEPT. TARN et GARONNE (82)

P.R.A. Neracois (en totalité)

P.R.A. Lomagne (en totalité)

P.R.A. Côteaux du Gers (en totalité)

DEPT. HAUTE GARONNE (31)

P.R.A. Côteaux du Gers (en totalité)

P.R.A. Côteaux de Gascogne (en totalité)

DEPT. HAUTES PYRENEES (65)

P.R.A. Côteaux de Gascogne (en totalité)

P.R.A. Astarac (en totalité)

P.R.A. Rivière Basse (en totalité)

DEPT. LANDES (40)

P.R.A. Tursan (en totalité)

P.R.A. Bas Armagnac (en totalité)

22. ZONE BORDURE SUD-OUEST DU MASSIF CENTRAL

DEPT. LOT (46) (en totalité sauf zone montagne article 3 § 3)

DEPT. AVEYRON (12) (en totalité sauf zone montagne article 3 § 3)

DEPT. TARN (81) (en totalité sauf zone montagne article 3 § 3)

DEPT. TARN et GARONNE (82)

P.R.A. Pays de Serres (en totalité)

P.R.A. Quercy Blanc (en totalité)

P.R.A. Causses de Quercy (en totalité)

P.R.A. Bas Quercy de Montclar (en totalité)

P.R.A. Rouergue (en totalité)

P.R.A. Bas Quercy de Montpezat (en totalité sauf 8 communes : BIOULE, LA FRANCAISE
LAMOthe-CARDEVILLE, LIZAC MOISSAC, MONTASTRUC,
PIQUECOS, REALVILLE)

DEPT. LOT et GARONNE (47)

P.R.A. Causses (en totalité)

P.R.A. Pays de Serres (en totalité)

23. ZONE ENSEMBLE SOUS PYRENEEN I

DEPT. PYRENEES ATLANTIQUES (64)

P.R.A. Montagne Basque (partie non classée en montagne)

P.R.A. Côteaux Basques (partie non classée en montagne)

P.R.A. Côteaux entre les Gaves (en partie)

BOSDARROS
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET
HAUT DE BOSDARROS
LASSEUBE
ST FAUST
AUBERTIN
ESTIALESCQ
LACOMMANDE
CUQUERON
PARBAYSE
LOUBIENQ
LASSEUBETAT
CARDESSE
MONEIN

LUCQ DE BEARN
OGENNE CAMPTORT
VIELLESEGURE
BUGNEIN
SAUVELADE
CASTETBON
ORION
ORRIULE
BURGARONNE
L'HOPITAL D'ORION
LANNEPLAA
OZENX
MONTESTRUCQ
CASTETNER
GAN

P.R.A. Vallée du Gave d'Oloron (en partie)

BUZY

P.R.A. Vallée du Gave de Pau (en partie)

LESTELLE BETHARAM (F)

DEPT. HAUTES PYRENEES (65)

P.R.A. Montagne de Bigorre (partie non classée en montagne)

P.R.A. Côteaux de Bigorre (partie non classée en montagne)

P.R.A. Vallée de l'Adour (en partie)

ADE

ANTIST

ORDIZAN

MONTGAILLARD

VISKER

24. ZONE ENSEMBLE SOUS PYREEN II

DEPT. HAUTE GARONNE (31)

P.R.A. Pyrénées centrales (partie non classée en montagne)

P.R.A. La Rivière (en partie)

ROQUEFORT S/GARONNE

TOUILLE

REGADES

ARDIEGE

CIER DE RIVIERE

RIEUCAZE

ASPRET SARRAT

GOURDAN POLIGNAN

MARSOULAS

MONTESPAN

FIGAROL

SALIES DE SALAT

HIS

CASSAGNE

POINTIS INARD

LESPITEAU

MANE

CASTAGNEDE

MONTSAUNES

MAZERES DU SALAT

P.R.A. Volvestre (en totalité)

DEPT. ARIEGE (09)

P.R.A. Région sous-Pyrénéenne (partie non classée en montagne)

P.R.A. Côteaux de l'Ariège (partie non classée en montagne)

25. ZONE ENSEMBLE SOUS PYRENEEN III

DEPT. AUDE (11)

P.R.A. Razès et Lauragais (Haut Razès-Lauragais et Piège)

LA CASSAIGNE	SALLES S/1'HERS
CALZALRENOUX	BARAIGNE
FANJEUX	BELFLOU
FONTERS-du-RAZES	CUMIES
GAJA-la-SELVE	FAJAC-la-RELENQUE
GENERVILLE	GOURVIEILLE
LAURAC	LA LOUVIERE - LAURAGAIS
ORSANS	MARQUEIN
PLAVILLA	MEZERVILLE
RIBOUISSE	MOLLEVILLE
ST GAUDERIC	MONTAURIOL
ST JULIEN-de-BRIOLA	PAYRA S/1'HERS
BELPUECH	STE CAMELLE
CAHUZAC	ST MICHEL-de-LANES
LAFAGE	BELLEGARDE-du-RAZES
MAYREVILLE	LA COURTETE
MOLANDIER	FENOUILLET-du-RAZES
PECHARIC-et-le-PY	HOUNOUX
PECH-LUNA	LIGNAIROLLES
PEYREFITTE S/1'HERS	MAZEROLLES DU RAZES
PLAIGNE	MONTGRADAIL
ST AMANS	SEIGNALENS
ST SERNIN	
VILLAUTOU	

P.R.A. Razès et Région Viticole (Haute Vallée de l'Aude)

ANTUGNAC	ESPERAZA
CASSAIGNES	FA
CONILHAC-de-le-M.	ROUVENAC
COUIZA	
LUC S/AUDE	
MONTAZEL	
ROQUETAILLADE	
LA SERPENT	
ALET-les-BAINS	
CAMPAGNE S/AUDE	
BOURIEGE	

P.R.A. Région Viticole (Hautes Corbières)

MAS-des-COURS
CAUNETTES-en-VAL
FAJAC-en-VAL
LABASTIDE-en-VAL
MAYRONNES
ST MARTIN-des-PUITS
ST PIERRE-des-CH.
TALAIRAN
TAURIZE
VILLAR-en-VAL
VILLETRITOLS
QUINTILLAN

DAVEJEAN
DERNACUEILLETTE
PALAIRAC
VILLEROUGE-TERMENES
LADEN-su-LAUQUET
ST POLYCARPE
VILLAR-ST-ANSELME
VILLEBAZY
ALBAS
COUSTOUGE
FONTJONCOUSE
JONQUIERES

DEPT. PYRENEES ORIENTALES (66)

P.R.A. Corbieres du Roussillon

RASIGUERES
ST ARNAC
LANSAC
PLANEZES

CASSAGNES
LESQUERDE
BELESTA

P.R.A. Vallespir-Alberes

MONTAURIOL
VIVES

P.R.A. Plaine du Roussillon

PASSA
LLAURO-TORDERES (fraction TORDERES)

II - Liste des zones défavorisées - Article 3, § 5

a) ZONE ALSACE-LORRAINE

DEPT. BAS-RHIN (67)

P.R.A. Montagne Vosgienne (en partie)

CLIMBACH
LENBACH-MATTSTALL

NIEDERSTEINBACH
OBERSTEINBACH
WINGEN
LANGENSOULTZBACH
DAMBACH
WINDSTEIN
ERCKARTSWILLER
ESCHBOURG
FROHMUHL
HINSBOURG

LICHTENBERG
PETERSBACH
LA PETITE PIERRE
PUBERG
REIPERSWILLER
ROSTEIG
SPARSBACH
STRUTH
TIEFFENBACH
WEITERSWILLER
WIMMENAU
WINGEN S/MODER
ZITTERSHEIM

P.R.A. Plateau Lorrain (en partie)

VOLKSBERG
WALDHAMBACH
WEISLINGEN
LOHR

PFALZWEYER
SCHOENBOURG
RATZWILLER

DEPT. MOSELLE (57)

P.R.A. Plateau Lorrain (en partie)

MONTBRONN
SOUCHT
EPPING
ORMERSVILLER

P.R.A. Montagne Vosgienne (en partie)

LAMBACH
LEMBERG
ST LOUIS LES BITCHE
STURZELBRONN
REYERSVILLER
GOETZENBRUCK
ROPPERVILLER
LIEDERSCHIEDT
HANVILLER
BOUSSEVILLER
MEISENTHAL
SCHORBACH
HASPELSCHIEDT
LENGELSHEIM
MOUTERHOUSE

HOTTVILLER
ENCHENBERG
BREIDENBACH
WALSCHBRONN
EGUELSHARDT
SIERSTHAL
BAERENTHAL
BITCHE
NOUSSEVILLER
WALDHOUSE
LOUTZVILLER
ROLBING
SCHWEYEN
VOLMUNSTER
PHILIPPSBOURG

DEPT. HAUT-RHIN (68)

P.R.A. Montagne Vosgienne (en partie)

LAW
LEIMBACH
RODEREN

DEPT. VOSGES (88)

P.R.A. Montagne Vosgienne (partie non classée en zone de montagne)

b) ZONE ILES DU PONANT

DEPT. COTE DU NORD (22)

BREHAT

DEPT. FINISTERE (29)

BATZ

MOLENE

OUESSANT

SEIN

DEPT. MORBIHAN (36)

GROIX

HOEDIC

BELLE ILE

ILE AUX MOINES

HOUAT

ILE d'ARTZ

DEPT. VENDEE

YEU

c) ZONE MARAIS POITEVIN

DEPT. VENDEE (85)

P.R.A. Marais Poitevin dessèché (en totalité)

P.R.A. Marais Poitevin mouillé (en totalité)

DEPT. CHARENTE MARITIME (17)

P.R.A. Marais Poitevin dessèché (en totalité)

DEPT. DEUX SEVRES (79)

P.R.A. Marais Poitevin mouillé (en totalité)

d) ZONE RHONE ALPES

DEPT. SAVOIE (73)

P.R.A. Albanais (partie non classée en montagne)

P.R.A. Quatre Cantons (en partie)

CONJUX
ST PIERRE DE CURTILLE
LUCEY
JONGIEUX
BILLIERME
ST JEAN LE CHEVELU
CHAMPAGNEUX
AVRESSIEUX
ROCHEFORT
VEREL DE MONTBEL

ST GENIX
BELMONT-TRAMONET
DOMESSIN
LA BRIDOIRE (F)
ST PAUL S/YENNE
YENNE
LA BALME
MEYRIEUX-TROUET (F)
GRESIN
ST BERON (F)

P.R.A. Combe de Savoie (en partie)

LA TRINITE
HAUTEVILLE
BETTON-BATTONNET
CHAMOUSSET
BOURGNEUF
CHAMOUX S/ GELON
ST JEAN DE LA PORTE (F)
CRUET (F)
AITON
GRESY S/ISERE
FRETERIVE
MONTAILLEUR
ST VITAL
FRONTENEX
TOURNON
LES MOLLETES
ST PIERRE D'ALBIGNY

STE HELENE DU LAC
GILLY S/ISERE
VILLARD D'HERY
VILLARD LEGER (F)
ST PIERRE DE SAUCY
ALBERTVILLE
LA CHAPELLE BLANCHE
DETRIER
VILLARD- SALET
LA ROCHETTE
CROIX DE LA ROCHETTE
ROTHERENS
LA CHAVANE
PLANAISE
COISE
CHATEAUNEUF

P.R.A. Cluse de Chambéry (en partie)

BRISON ST INNOCENT
GRESY S/AIX
MOUXY
DRUMETTAZ-CLARAFOND
MERY
SONNAZ
LE BOURGET DU LAC(F)

LA MOTTE SERVOLEX (F)
BOURDEAU
BARBY
ST ALBAN LEYSSE

DEPT. HAUTE SAVOIE (74)

P.R.A. Région d'Annecy (en partie)

SILLINGY
LA BALME DE SILLINGY
NONGLARD
POISY
LOVAGNY
CHAVANOD

MONTAGNY LES LANCHES
SEYNOD
EPAGNY
PRINGY-FERRIERES (fraction de l'ex-com-
mune de PRINGY)
ARGONNEX
METZ-TESSY

P.R.A. Région d'Annemasse (en partie)

ST CERGUES (F)
REIGNIER
JUVIGNY

ESSERTS-SALEVES (F)(*)
BONNE S/MENOGE (fraction de l'ex-commune
de LOEX)

MACHILLY
MONNETIER-MORNEX (F)
CRANVES-SALES (F)

P.R.A. Cluse d'Arve (en partie)

CLUSES
SCIONZIER
THIEZ (F)
MARIGNIER (F)
VOUGY
BONNEVILLE

ST PIERRE -en-FAUCIGNY
AYZE (F)
MARNAZ
CORNIER
CONTAMINE S/ARVE

P.R.A. Bas Chablais (en partie)

THONON (fraction de l'ex-commune de
MARIN)
BALLAISON
LULLY-
BRENTHONNE

PERRIGNIER (F)
ALLINGES
BONS-en-CHABLAIS (commune fusionnée avec
BRENS et ST DIDIER-en-CHABLAIS)

P.R.A. Albanais (partie non classée en montagne)

(*) commune appartenant à la région agricole "PLATEAU DES BORNES"

e) ZONE PROVENCE COTE d'AZUR

DEPT. ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)

P.R.A. Plateau de Forcalquier (en partie)

DAUPHIN

FORCALQUIER

MANE

PIERREVERT

St MAIME

MANOSQUE (F)

P.R.A. Plateau de Valensole (en partie)

VALENSOLE

P.R.A. Val de Durance (en partie)

GRETOUX-les- BAINS

MOZELLÈS

DEPT. VAR (83)

P.R.A. Coteaux de Provence (en partie)

BELGENTIER

MEOUNES

LE REVEST

SIGNES

SOLLIES-TOUCAS

f) ZONE SOUS PYRENEENNE

DEPT. PYRENEES ORIENTALES (66)

P.R.A. Conflent

FINESTRET

ESPIRA DU CONFLENT

CODALET

LOS MASOS

JOCH

RIGARDA

MONTALBA LE CHATEAU

FICHE FINANCIERE

DATE : 26.10.76

1. LIGNE BUDGETAIRE CONCERNEE : 8100 et 8103

2. INTITULE DE L'ACTION : Proposition de Directive modifiant la Directive du Conseil 75/271/CEE du 28 Avril 1975 relative à la liste communautaire des zones agricoles défavorisées au sens de la Directive 75/268/EEC (France).

3. BASE JURIDIQUE : Article 6 du Règlement 729/70/CEE

4. OBJECTIFS DE L'ACTION : compléter la liste de la Directive 75/271/CEE en ajoutant les zones défavorisées menacées de dépeuplement (Art. 3-4) de la Directive 75/268) et celles affectées de handicaps spécifiques (Art. 3-5) de la Directive 75/268)

5. INCIDENCES FINANCIERES	PENDANT LA CAMPAGNE	EXERCICE EN COURS ()	EXERCICE SUIVANT 1977
5.0 DEPENSES			
- A LA CHARGE DU BUDGET DE LA CE (RESTITUTIONS/INTERVENTIONS)			-
- A LA CHARGE ADMINISTR. NATIONALES			2,6 MUC
- A LA CHARGE D'AUTRES SECTEURS NATIONAUX			-
5.1 RECETTES			
- RESSOURCES PROPRES CE (PRELEVEMENTS/DROITS DE DOUANE)			-
- SUR LE PLAN NATIONAL			-

Echéancier pluriannuel	ANNEE1978.....	ANNEE.....1979.....	ANNEE1980.....
5.0.1 dépenses 8100	0,2 MUC	0,6 MUC	1,4 MUC
5.1.1 SCHÉMA FINANCIER PLURIANNUEL DES DEPENSES 8103	0,45 MUC	0,45 MUC	0,45 MUC

5.2 MODE DE CALCUL

voir "observations"

6.0 FINANCEMENT POSSIBLE PAR CREDITS INSCRITS AU CHAPITRE CONCERNE DANS LE BUDGET EN COURS D'EXECUTION OUI/NON

6.1 FINANCEMENT POSSIBLE PAR VIREMENT ENTRE CHAPITRES DU BUDGET EN COURS D'EXECUTION OUI/NON

6.2 NECESSITE D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE OUI/NON

6.3 CREDITS A INSCRIRE DANS LES BUDGETS FUTURS cela n'est pas nécessaire car le financement est possible grâce aux crédits inscrits au chapitre concerné OUI/NON

OBSERVATIONS :

1. Dépenses prévues

A. Plans de développement

Le gouvernement français prévoit d'augmenter de 1 % la bonification du taux d'intérêt dans les nouvelles zones délimitées, pour les titulaires de plans de développement dans le cadre de la Directive 72/159/CEE. Il est estimé qu'il y aura 30.000 plans de développement sur une période de 10 ans ; à savoir 750 la première année, 1500 la seconde et 3000 la troisième.

Puisque ces plans de développement sont déjà pris en compte dans la Directive 72/159/CEE, la seule dépense supplémentaire est l'accroissement prévu de 1 % de la bonification du taux d'intérêt. L'estimation de la dépense supplémentaire de l'Etat membre s'établit comme suit :

	<u>1er exercice</u>	<u>2ème ex.</u>	<u>3ème ex.</u>	<u>4ème ex.</u>	<u>5ème ex.</u>	<u>6ème ex.</u>
1ère année de plan	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2 MUC
2ème année de plan		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4 MUC
3ème année de plan			0,8	0,8	0,8	0,8 MUC
4ème année de plan				0,8	0,8	0,8 MUC
5ème année de plan					0,8	0,8 MUC
6ème année de plan						0,8 MUC
Dépense annuelle totale	0,2	0,6	1,4	2,2	3,0	3,8 MUC
Remboursement FEOGA (25 %)		0,05	0,15	0,35	0,55	0,75 MUC

De plus il faut compter sur 10.000 nouveaux plans à cause de l'amélioration du régime d'aide dans le cadre de la Directive 75/268; le coût total (6 %) de ces nouveaux plans de développement doit être pris en compte. Ces 10.000 nouveaux plans se répartiront sur 10 années de la façon suivante : 250 la première année, 500 la seconde et 1000 la troisième.

L'estimation de la dépense supplémentaire de l'Etat membre s'établit comme suit :

	<u>1er exercice</u>	<u>2ème ex.</u>	<u>3ème ex.</u>	<u>4ème ex.</u>	<u>5ème ex.</u>	<u>6ème ex.</u>
1ère année de plan	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6 MUC
2ème année de plan		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2 MUC
3ème année de plan			2,4	2,4	2,4	2,4 MUC
4ème année de plan				2,4	2,4	2,4 MUC
5ème année de plan					2,4	2,4 MUC
6ème année de plan						2,4 MUC
Dépense annuelle	0,6	1,8	4,2	6,6	9,0	11,4 MUC
Remboursement FEOGA (25 %)		0,15	0,45	1,05	1,65	2,25 MUC

.../...

Dépense supplémentaire à la charge du FEOGA pour les plans de développement:

	<u>1er exercice</u>	<u>2ème ex.</u>	<u>3ème ex.</u>	<u>4ème ex.</u>	<u>5ème ex.</u>	<u>6ème ex.</u>
Plans initialement prévus (30.000)	-	0,05	0,15	0,35	0,55	0,75 MUC
Plans supplémentaires (10.000)	-	0,15	0,45	1,05	1,65	2,25 MUC
	-	0,2	0,60	1,4	2,2	3,0 MUC

B. Investissements à caractère touristique ou artisanal au sens de l'article 10 - 2) de la Directive 75/268/CEE

Le montant de tels investissements est limité à 55.000 FF et cela n'intéressera certainement pas plus de 10 % des titulaires de plans de développement. Cependant, puisque ces investissements sont compris dans l'enveloppe globale de 42.060 UC par UTH (de l'article 8-2) de la Directive 72/159/CEE), il est peu probable que cela occasionne des dépenses supplémentaires. En effet de tels investissements prendront la place d'autres investissements prévus au plan de développement.

C. Investissements collectifs pour la production fourragère et pour l'aménagement et l'équipement des pâturages et des alpages exploités en commun au sens de l'article 11 de la Directive 75/268/CEE

Le gouvernement français octroie actuellement déjà ces aides pour ce type d'investissements collectifs. La délimitation de ces nouvelles zones permettra le remboursement par le FEOGA des aides qui y sont accordées ; leur montant s'élève à 1,8 MUC. En supposant que ce niveau soit maintenu, le coût imputable au budget du FEOGA est 0,45 MUC par an.

D. Récapitulatif des dépenses prévues

	<u>1er exercice</u>	<u>2ème ex.</u>	<u>3ème ex.</u>	<u>4ème ex.</u>	<u>5ème ex.</u>	<u>6ème ex.</u>
Ligne budgétaire 8100	-	0,2	0,6	1,4	2,2	3,0 MUC
Ligne budgétaire 8103	-	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45 MUC
Coût total des dépenses dépenses actuelles à la charge du FEOGA	-	0,65	1,05	1,85	2,65	3,45 MUC

.../...

2. Dépenses envisagées dans le futur (indemnité compensatoire)

Le gouvernement français a fait savoir qu'il avait l'intention à l'avenir (date non précisée) d'étendre le bénéfice du régime de l'indemnité compensatoire à certaines des zones décrites dans cette proposition de directive ; ces zones non définies actuellement sont appelées zones de "Piedmont". Cependant les estimations françaises actuelles donnent environ pour le cheptel de ces zones 550.000 UGB et pour le taux de l'aide 100 FF par UGB et 80 FF par vache laitière. Les services de la Commission estiment que le nombre de vaches laitières éligibles dans ces zones d'élève à 150.000 UGB et celui des autres animaux à 400.000 UGB. Le coût d'une telle proposition serait de :

	<u>1er exercice</u>	<u>2ème exercice</u>	<u>3ème exercice</u>
Vaches laitières	2,16	2,16	2,16 MUC
Autres animaux	7,2	7,2	7,2 MUC
Total	9,36	9,36	9,36 MUC
Remboursement FEOGA		2,34	2,34 MUC

Il a été décidé de ne pas inclure dans cette fiche financière cette estimation de remboursement, car la date de mise en place de cette indemnité ne nous a pas été précisée.